

Lettre d'avis

SEC.COM.26JAN17 18:

Projet de loi no 115

***Loi visant à lutter contre la maltraitance envers les aînés
et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité.***

Présenté à

La Commission des relations avec les citoyens

Par le

Mouvement Personne D'Abord de Sainte-Thérèse



Janvier 2017

COMMISSION DES RELATIONS AVEC LES
CITOYENS

Déposé le : 23 Février 2017

No. : CRC-057

Secrétaire : Stéphani

Le Mouvement Personne D'Abord de Sainte-Thérèse

fondé en 1995 est un organisme communautaire sans but lucratif d'entraide, de sensibilisation, de promotion et d'autodéfense des droits collectifs qui regroupe des personnes adultes vivant avec une «défiance intellectuelle».

Sa mission première est consacrée à l'amélioration des conditions de vie des ces personnes. Il se distingue par une philosophie du par et pour, c'est-à-dire qu'il est dirigé par et pour des personnes vivant avec une «défiance intellectuelle».

Introduction

Considérant que la population en général est vieillissante, le droit à un environnement et à un milieu de vie sain et sécuritaire constitueront l'un des grands enjeux pour les années à venir au Québec. Par conséquent, les membres du Mouvement Personne D'Abord accueille bien le projet de loi no 115 : *«Loi visant à lutter contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité »* déposé à l'Assemblée nationale par la ministre responsable des Aînés et de la Lutte contre l'intimidation, madame Francine Charbonneau, par contre les membres estiment qu'il est incomplet pour répondre adéquatement à ses objectifs . À cet égard, nous constatons que certaines mesures sont insuffisantes et manquantes pour contrer la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité.

► **Voici quelques points essentiels que les membres ont tenu à commenter concernant le PL 115.**

► Mieux définir le terme « Maltraitance »:

Constat: Article 1 no. 2

« maltraitance » : un geste singulier ou répétitif ou un défaut d'action appropriée qui se produit dans une relation où il devrait y avoir de la confiance et qui cause du tort ou de la détresse à une personne;

Les membres du MPDA de Sainte-Thérèse , ont trouvé cette définition très floue. Il faudrait éclaircir et élargir cette définition afin que les personnes handicapées se sentent interpellées elles aussi par ce projet de loi et qu'elles en saisissent bien la définition .

► Mieux définir le terme « Situation de vulnérabilité »:

Article 1. no3

3° « personne majeure en situation de vulnérabilité » : une personne majeure dont la capacité de demander ou d'obtenir de l'aide est limitée temporairement ou de façon permanente, en raison notamment d'une contrainte, d'une maladie, d'une blessure ou d'un handicap, lesquels peuvent être d'ordre physique, cognitif ou psychologique;

Il est essentielle de bien définir le terme **situation de vulnérabilité** et l'élargir à toute personne .

Dans notre cas, concernant les personnes vivant avec une «déficience intellectuelle» plusieurs écrits ont démontré que ces personnes sont plus susceptibles et risquent d'être davantage victimisées au cours de leur vie, de subir de la maltraitance, de la négligence ou des abus . Et au moment où ces personnes atteignent l'âge de 50 ans et plus, elles deviennent encore plus fragilisées et dépendantes. Or, les personnes vivant avec une «DI» présentent bien souvent les mêmes facteurs de vulnérabilité et sont enclines aux mêmes facteurs de risque que les personnes âgées voire même beaucoup plus. Il est donc important qu'elles se sentent interpellées et concernées par le PL 115.

Il va de soi, qu'étant donné que plusieurs personnes vivant avec une «DI» éprouvent de la difficulté à percevoir la gravité de certains gestes posés à leurs égards et qu'elles sont rarement en mesure d'évaluer qu'elles subissent ou ont subi un tort ou vivent de la détresse. Nous avons aussi remarquer que même lorsqu'elles sont conscientes qu'elles sont dans une situation d'abus ou de maltraitance , elles le signalent rarement de peur d'être rejetées, de ne plus être aimées ,de ne pas être crues. Nous jugeons qu'il sera indispensable d'ajouter au PL 115 des mesures essentiels dans l'offre de soutien pour exercer leurs droits et des mesures de protection contre les abus et la maltraitance .

« J'ai déjà vécu dans une ressource (RTF) où toutes les personnes ont été évacuées suite à une plainte déposée par un parent.

Je me souviens que lorsque quelqu'un était malade, le personnel nous disait débrouille toi tout seul. »

Les personnes handicapées, les personnes démunies, les personnes analphabètes, les nouveaux arrivants, les autochtones et les enfants font aussi partie des personnes les plus vulnérables de notre société tout autant que les personnes âgées. **Il ne faut pas les oublier !** Ils doivent se sentir concerner et interpellé par le PL 115. Pour ce faire, il est primordiale de faire circuler cette politique au public en général et de la rédiger dans un langage clair et simple accessible à toute personne.

«Moi, je veux être bien informé de cette nouvelle Loi , car je trouve cela très important pour nous les Personnes D'Abord. »

«Je demeure seul en appartement et je vis avec une «DI». J'ai peur de me retrouver dans une situation de maltraitance . J'espère que cette Loi va me protéger. »

Ressources humaines et financières:

D'abord, pour les personnes âgées ayant une «déficience intellectuelle» ce projet de loi vient les rassurer un peu ainsi que leur famille. Par contre, les membres ont soulevé le fait que dans le PL 115 aucun Article de la loi prévoit d'envisager d'instaurer des ressources humaines et financières requises pour atteindre leur objectif. Le gouvernement doit passer à l'action et offrir les moyens nécessaires aux établissements de santé et de services sociaux, ainsi qu'aux commissaires locaux aux plaintes, les ressources supplémentaires indispensables pour l'élaboration et la mise en œuvre de leur politique pour lutter contre la maltraitance.

Concernant, les personnes vivant avec une «DI» légère hors du réseau des CRDI et des CISSS et qui demeurent dans leur famille naturelle, elles vont nécessiter des services vers 50 et plus , les parents sont vieillissants et s'inquiètent pour l'avenir de leurs enfants vieillissant eux aussi. Ces personnes vont se retrouver au carrefour de leur vie, seront-elles dirigées directement vers les ressources de personnes âgées ou celui de la déficience intellectuelle.

► Signalement :

Considérant que la maltraitance peut se produire dans tous les milieux de vie soient: à domicile, en ressource intermédiaire (RI), en ressource de type familial (RTF) , en centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD), en résidence privée et en établissement public ou privé.

La maltraitance peut aussi se ressentir par des contraintes administratives qui ont des impacts considérable sur la qualité d²vie des personnes. (*coups dans les soins et services etc.*)

D'Abord, il faut obliger les membres du personnel d'un établissement au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux à signaler toute situation de maltraitance dont serait victime une personne âgée ou toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité. Ensuite, il faut aussi que la politique s'adresse obligatoirement aux établissements administratifs .

Représailles :

Il faudrait prévoir des pénalités destinées aux personnes qui exerceraient des représailles vis –à-vis de celles qui signaleraient une situation de maltraitance.

► Sensibilisation et conscientisation :

Il faudra aussi mener une vaste campagne d'information, de sensibilisation et de conscientisation auprès des personnes âgées, les personnes handicapées et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité, du personnel des divers milieux d'hébergement et du grand public sur les formes et les signes de la maltraitance et sur les droits des personnes âgées, personnes handicapées et tout autre personne en situation de vulnérabilité.

Toute la documentation en lien avec cette politique devra faire l'objet de publications en format accessibles et en médias substituts (braille, LSQ, langage simplifié, gros caractères, etc.) .

Nos membres insistent sur le langage clair, simplifié et vulgarisé. De plus, nos personnes doivent pouvoir en obtenir facilement des exemplaires et y avoir accès au même moment que le reste de la population. **L'accès à l'information c'est un droit!**

« J'espère que je ne me ferai pas dire d'aller consulter la politique sur les sites Internet, je n'ai pas d'ordinateur moi. »

J'ai le droit d'être bien informé, dans un vocabulaire simple avec des documents clairs et simplifiés surtout écrit en gros caractères »

► Moyens de surveillance «Caméras» :

Il faut que le gouvernement tienne obligatoirement un débat public avec l'ensemble de la population sur l'utilisation des moyens de surveillance comme les caméras dans les milieux de vie des personnes âgées, des personnes handicapées et ou toute personne en situation de vulnérabilité. Cela nous concerne tous !

► Délai pour la révision de la politique:

Prévoir un délai de trois ans plutôt que de cinq ans pour une première mise à jour des politiques sur la maltraitance.

► Conclusion :

La lutte à la maltraitance vis à-vis toute personne en situation de vulnérabilité est un défi que toute la société québécoise doit relever, car elle nous concerne tous !

Le PL 115 répond à un besoin évident et urgent pour contrer la maltraitance envers les personnes

les plus vulnérables de la société, cependant, il ne règlera pas tout car la maltraitance peut prendre plusieurs formes, comme par exemple en coupant dans les soins et services de santé, dans le transport adapté , dans les soins à domicile, dans les ressources humaines et financières.

Les PERSONNES D'ABORD

DISENT

Oui pour le projet de Loi 115, avec plus de mordant! C'est urgent!

OUI . Avec Gouvernement ACTIF

qui offrira TOUTES les ressources supplémentaires indispensables
pour l'élaboration et la mise en œuvre de ce PL 115 et ses politiques
pour lutter VRAIMENT contre la maltraitance.

Note:

La rédaction de cet avis sur le PL.115 « *Loi visant à lutter contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité* » a été rédigé avec les commentaires des membres du comité de défense des droits du Mouvement Personne D'Abord de Sainte-Thérèse.